

accordée par le parlement. S'il n'y avait pas une disposition de ce genre, il surviendrait de grands déléis, les intéressés ayant à attendre jusqu'à la prochaine session du parlement. Cette disposition se trouvait dans le bill de l'année dernière et je ne vois pas qu'elle soit préjudiciable.

**M. WHITE (Renfrew) :** Elle apparaît pour la première fois dans l'acte de 1887. Si nous devons appliquer le principe que les compagnies de chemin de fer doivent s'adresser au parlement et donner avis de leur intention de demander un acte de constitution civile, il me paraît irrégulier qu'une compagnie quelconque de chemin de fer soit constituée par arrêté ministériel. Si l'on adopte le principe que le gouverneur en conseil peut constituer une compagnie de chemin de fer, je crois qu'il devrait être appliqué à toutes les compagnies de chemin de fer. Pour ma part je suis absolument opposé à ce principe. Que toutes les compagnies soient constituées par arrêté ministériel ou qu'aucune ne le soit par arrêté ministériel. Si les chemins de fer sont des entreprises d'importance publique, comme je suppose que le gouvernement est persuadé qu'ils le sont assurément, les personnes qui se chargent de les construire peuvent s'adresser au parlement pour en obtenir les pouvoirs d'une corporation. Je proteste contre les pouvoirs que cet acte confère au gouverneur en conseil, à moins qu'il ne soit conféré en fait de constitution civile à toutes les compagnies de chemin de fer.

**M. MILLS (Bothwell) :** Je crois que le très honorable premier ministre devrait éliminer cet article. Si une compagnie se forme, elle peut faire des explorations en attendant le moment de s'adresser au parlement, pour se faire constituer civilement et alors elle serait en mesure de donner des renseignements sur la nature du chemin et elle ferait en attendant un progrès réel. Le principe posé dans cet article est répréhensible, à moins que le gouvernement ne soit prêt à aller aussi loin que dans les pays où la constitution civile des chemins de fer n'est entourée d'aucune formalité.

**Sir JOHN A. MACDONALD :** Je verrai à ce que cet article soit éliminé.

**M. CASEY :** La discussion qui se fait depuis quelques instants, prouve l'extrême inconvenance qu'il y a d'adopter un bill qui n'a pas été imprimé. Il y a beaucoup de choses dans ce bill qui ne sont pas contenues dans les résolutions. Je puis dire que ce n'est rien moins qu'un scandale que nous soyons appelés à adopter un bill comme celui-ci, que nous n'avons jamais vu.

Le comité lève sa séance et fait rapport, et advenant six heures, la séance est suspendue.

### Séance du soir.

**Sir JOHN A. MACDONALD :** Je propose la troisième lecture du bill.

**M. WELDON (Saint-Jean) :** Je propose :—

Que le bill ne soit pas maintenant lu mais qu'il soit renvoyé au comité avec instruction d'amender le deuxième article en décrétant que les obligations y mentionnées constitueront une première hypothèque ou charge sur le dit chemin de fer et auront priorité sur toutes autres obligations émises par la dite compagnie.

Je veux appliquer à la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs le même principe que le gouvernement a appliqué à la Cie du pont Frédéricton et à la Cie du pont Dominion, savoir, que les obligations du gouvernement doivent constituer une première hypothèque sur les obligations générales de la compagnie.

Le vote est pris sur l'amendement.

Pour :  
Messieurs

Armstrong,  
Bain (Wentworth),  
Beausoleil,

Doyon,  
Fisher,  
Gilmor,

Mulock,  
Paterson (Brant),  
Préfontaine,

Sir JOHN A. MACDONALD.

Brien,  
Campbell,  
Cartwright (sir Rich.),  
Casey,  
Uhartton,  
Colter,

Holton,  
Innes,  
Jones (Halifax),  
Lovitt,  
McMullen,  
Mitchell,

Ste. Marie,  
Scriver,  
Somerville,  
Trow,  
Waldon (Saint-Jean),  
Wilson (Elgin).—27.

CONTRE :

Messieurs

Bain (Soulangee),  
Barnard,  
Boisvert,  
Bowell,  
Brown,  
Burns,  
Carling,  
Caron (sir Adolphe),  
Cimon,  
Curran,  
Daoust,  
Davis,  
Dawson,  
Desaulniers,  
Dewdney,  
Dickey,

Dickinson,  
Dupont,  
Ferguson (Leeds & Gren),  
Foster,  
Guillet,  
Haggart,  
Hall,  
Hickey,  
Jones (Digby),  
Langevin (sir Hector),  
La Rivière,  
Macdonald (sir John),  
Macdowall,  
McCulla,  
Madill,  
Mars,

Montplaisir,  
Porter,  
Putnam,  
Ross,  
Shaly,  
Skinner,  
Small,  
Taylor,  
Temple,  
Tupper,  
Tyrwhitt,  
Wallace,  
White (Cardwell),  
White (Renfrew),  
Wilmot,  
Wood (Westm'l'd).—48.

L'amendement est rejeté.

**M. MULOCK :** L'honorable député de Russell (M. Edwards) n'a pas voté.

**M. EDWARDS :** J'avais pairé, sans quoi j'aurais voté en faveur de l'amendement.

**M. GORDON :** J'ai pairé avec l'honorable député d'Oxford-Nord (M. Sutherland).

**M. WARD :** J'ai pairé avec l'honorable député de Russell (M. Edward).

**M. MILLS (Bothwell) :** J'ai pairé avec l'honorable député d'Albert, N.-B. (M. Weldon) sans quoi j'aurais voté en faveur de l'amendement.

Le bill est lu une troisième fois et adopté.

### COMMISSION DES INONDATIONS DE MONTREAL.

**M. CURRAN :** Je propose que cette partie du rapport du comité des impressions présenté à la chambre cette après-midi au sujet de la commission des inondations soit renvoyée au dit comité pour qu'il reconsidère sa décision au sujet de l'impression du dit rapport.

**M. SOMERVILLE :** Cette question a été discutée en comité des impressions et il a été décidé, un seul membre étant dissident, de ne pas imprimer le rapport. On a considéré que c'était une question d'intérêt purement local affectant la ville de Montréal, et le fait que le conseil municipal de Montréal était disposé à payer \$500 pour des copies supplémentaires du rapport a confirmé le comité dans cette opinion.

**M. CURRAN :** Une motion semblable à celle-ci a été adoptée au sénat cette après-midi. La commission n'était pas du tout une affaire d'intérêt local, car la question intéresse tous les comtés autour de l'île de Montréal, des deux côtés du fleuve.

**Sir RICHARD CARTWRIGHT :** Est ce que cette discussion est dans l'ordre ?

**M. TROW :** Aucune question n'a été discutée plus à fond que celle-là dans le comité. Le comité est dispersé, un grand nombre de ses membres sont partis, de sorte que si le rapport est renvoyé au comité, on ne pourra pas obtenir de quorum pour l'étudier. C'est un document très dispendieux ; il est accompagné de plans et de cartes, et son impression coûterait très cher.

**M. TAYLOR :** C'est été l'opinion générale du comité que le rapport ne devrait pas être imprimé, et si la chambre ne veut pas gaspiller \$2,000 ou \$3,000 sans obtenir en retour une valeur pratique, elle n'adoptera pas cette motion.